



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(7)/L.14/Rev.3
28 octobre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Septième session

Nairobi, 17-28 octobre 2005

Point 8 a) de l'ordre du jour

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

**Examen, en application de l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,
du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations
à la Conférence des Parties et son programme de travail,
et formulation de directives à son intention**

Projet de décision soumis par le Président du Comité de la science et de la technologie

**Amélioration de l'efficienc e et de l'efficacité du Comité
de la science et de la technologie**

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 15/COP.6 relative à l'amélioration de l'efficienc e et de l'efficacité
du Comité de la science et de la technologie,

Rappelant également sa décision 1/COP.6, en particulier les dispositions relatives
à l'information et à la communication,

Notant avec satisfaction les travaux entrepris par le Groupe d'experts pour mener à bonne
fin les tâches qui lui ont été assignées dans le cadre de son programme de travail, défini dans les
documents ICCD/COP(7)/CST/3, Add.1 et Add.2,

GE.05-70953 (F) 121205 121205

Se rappelant que, dans sa décision 1/COP.6, elle a invité le secrétariat, agissant avec l'appui des institutions compétentes, à soutenir davantage des activités telles que la formation dans les universités, l'organisation de stages et l'octroi de bourses d'études dans la perspective de l'élaboration des programmes d'action,

Notant les recommandations faites par le Bureau du Comité de la science et de la technologie en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficacités de celui-ci,

Gardant à l'esprit sa décision 17/COP.5, en particulier les paragraphes 8 et 15 de l'annexe, dans laquelle elle indiquait que le programme de travail du Groupe d'experts devrait avoir un caractère pluriannuel et une durée maximale de quatre ans,

Notant que le mandat du Groupe d'experts actuel expirera en novembre 2006,

1. *Prie* le Groupe d'experts de poursuivre ses activités prioritaires, notamment l'établissement d'une stratégie de communication et d'information (THEMANET), d'une stratégie concernant la dégradation des terres et la pauvreté, ainsi que de repères et d'indicateurs, et de présenter son rapport au Comité de la science et de la technologie à la session qu'il tiendra pendant la huitième session de la Conférence;

2. *Décide* de reconduire le mandat du Groupe d'experts pour la période allant de décembre 2006 à la huitième session du Comité de la science et de la technologie;

3. *Prie* le Bureau du Comité de la science et de la technologie d'examiner les fonctions et les travaux du Groupe d'experts et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa huitième session;

4. *Demande* que les membres du Groupe d'experts qui n'ont pas répondu aux lettres que le secrétariat leur a adressées pour savoir s'ils entendaient toujours participer aux travaux du Groupe soient remplacés avant la prochaine réunion de cet organe;

5. *Prie* le Bureau du Comité de la science et de la technologie d'établir des procédures révisées en vue du renouvellement de la composition du Groupe d'experts, pour examen par le Comité à sa huitième session, compte tenu des recommandations issues de l'examen des fonctions et des travaux du Groupe d'experts;

6. *Encourage* les pays parties à désigner un correspondant pour la science et la technologie auprès du Comité, dont les activités seraient coordonnées par le centre de liaison national;
7. *Prie* le secrétariat de faciliter la communication entre le Groupe d'experts et le Bureau du Comité de la science et de la technologie;
8. *Invite* le Bureau du Comité de la science et de la technologie à déterminer la nécessité d'un programme de bourses propre à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, compte tenu des rapports d'auto-évaluation des capacités nationales et des programmes de bourses déjà en place, et à présenter ses conclusions à la Conférence des Parties à sa huitième session;
9. *Prie en outre* le secrétariat de lui rendre compte à sa prochaine session de la suite donnée à la présente décision.
